



## PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 octobre à 11h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni, en séance publique, dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame FLEURY Catherine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur LECERF Marc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement de Madame LAMBINET-PELLE Nadine ayant démissionné et dont le remplacement est prévu au Comité Syndical du 14 décembre 2023, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 18 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

### I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

### II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Mise en place d'un plan de mobilité durable pour les agents

#### RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

#### TRANSITION ENERGETIQUE

- Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Moulins-en-Bessin pour le projet photovoltaïque de la mairie
- Feuille de route de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique 2024-2026

### TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 9<sup>ème</sup> tranche 2023
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- Convention de partenariat n° 9 pour la rénovation des postes de transformation - Enedis - Chantier Ecole - SDEC ÉNERGIE

### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 7<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 7<sup>ème</sup> Tranche de travaux 2023 ≥ 40 k€ HT

## I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023 est approuvé.*

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 22 septembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésions de la commune de Landelles-et-Coupigny et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
		Niveau 2	Adhésion de la commune de Landelles-et-Coupigny
	Maison de l'Energie		Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2024
			Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2024
			Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2024
Contribution à la Transition Énergétique		Validation du financement des plans d'actions 2023 de Vire-Normandie	
Finances	Virement de crédits n° 5 - Budget principal 2023 (du chapitre 26 au chapitre 27)		
	Virement de crédits n° 1 - Budget annexe "Mobilité Durable" 2023 (du chapitre 020 au chapitre 13)		

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 22 septembre 2023.*

**MARCHES PUBLICS**

 ○ **Consultations en cours**

Objet	Type de procédure
Etude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados	Procédure adaptée < 40 000 € HT
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'offres ouvert (CAO du 28 novembre)
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy	Procédure adaptée > 25 000 € HT et < 40 000 € HT
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et des partenaires du SDEC ÉNERGIE	Procédure adaptée ≥ 40 000€ HT

*Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.*

 ○ **Avenant**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
OCTOPUS ENERGY FRANCE	Marché subséquent n°1 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 1 PDL raccordés en BT avec une puissance inférieure ou égale 36 kVA (C5) pour l'année 2024	Transfert d'OCTOPUS ENERGY FRANCE vers OCTOPUS ENERGY France BUSINESS

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'accepter, dans le cadre du marché subséquent n°1 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés, lot 1, le transfert de la société OCTOPUS ENERGY FRANCE vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE – BUSINESS ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant avec l'entreprise EIFFAGE, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

○ Reconductions de marchés :

Marchés	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recon- duction
Prestation de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	PREVOTEAU NETTOYAGES ET SERVICES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2021	31/12/2024	3
Entretien des espaces verts	APAEI CAEN	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	07/01/2021	06/01/2025	3
Décoration florale du SDEC ÉNERGIE & fourniture de plantes diverses	FORTIER	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	28/01/2021	27/01/2025	3
Maintenance ascenseur	THYSSENKRUPP	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025	2
Maintenance du système anti-intrusion du SDEC ÉNERGIE	M3S (CEGELEC – MASSELIN)	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	01/01/2023	31/12/2024	1
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feux	GERTRUDE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	05/01/2021	04/01/2025	3
Gestion des recours contre les tiers 2022	PROTECTAS	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	01/01/2023	31/12/2024	1
Vérification périodique réglementaire et prestations de maintenance préventive associées pour les installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	AVNOR	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	01/01/2021	31/12/2024	2
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados	VIRIA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	19/01/2022	18/01/2026	2
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	GT FORLUX – Citeos Ingénierie Normandie + CITEOS CAEN + COGELUM IDF + FRESHMILE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025	2
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière	BERGER LEVRAULT	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	05/01/2021	04/01/2025	2

*Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.*

○ **Sous-traitances 2023 :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux souterrains 2022, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
10 - CA Lisieux Normandie	STEPELEC	SLTP Société Laonnaise de TP	Terrassement / Génie Civil / Dépose de poteaux Travaux d'ordre électriques	474 500 €
11a - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	TOPO ETUDES	Réalisation d'études, de fonds de plans et de relevés topographiques - CAEN - Rue des Marais	20 000 €

*Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.*

### **TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 :

○ **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
SAINT-DESIR	20 septembre 2023	Mise en place d'une toiture sur le bâtiment sportif de la commune

La commune de Saint-Désir ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.

○ **Nouveau projet dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
MOULINS-EN-BESSIN	14 novembre 2022	Implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie

Il est rappelé que la commune de Moulins-en-Bessin a transféré sa compétence « Energies Renouvelables » par délibération en date du 30 novembre 2020, pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'église de Coulombs. Ce transfert avait été acté par délibération du Bureau Syndical le 5 février 2021.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Désir ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de Saint-Désir s'élève à 0 ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *ACCEPTE, dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, de Moulins-en-Bessin, d'accompagner la commune pour son nouveau projet d'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## ACTUALITES

---

### o Enjeux stratégiques d'ici 2026 : Retour sur la journée d'échanges du 12 octobre 2023

Madame la Présidente rappelle qu'à mi-mandat, le syndicat a souhaité faire un premier bilan du plan stratégique 2021/2026 validé par le Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Fort des efforts engagés et des résultats obtenus depuis 3 ans, il a été décidé que la seconde partie de mandat serait orientée sur l'essentiel.

Madame la Présidente rappelle que 10 actions prioritaires et structurantes ont donc été définies et fixent un cap au syndicat jusqu'en 2026.

Le 12 octobre dernier, trois de ces actions prioritaires ont été détaillées devant les élus et les partenaires institutionnels et économiques lors de tables rondes, ayant rencontré un vif succès :

- Comment accélérer la production d'énergie renouvelable au bénéfice du territoire ?
  - Partenariat avec « See You Sun » comme outil d'aide à la massification des projets sur les territoires,
  - Importance de favoriser les retombées locales des projets,
  - Favoriser l'acceptabilité des projets en intégrant les citoyens (rôle d'énergie partagée investissement),
  - Initiative des territoires en matière de concertation,
  - Question des zones d'accélération des énergies renouvelables.
  
- Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public.
  - Trame noire comme outil de planification de la trame verte et bleue dans sa dimension nocturne,
  - Trame noire ou comment adapter l'éclairage aux différents enjeux présents sur un territoire (gestion différenciée de l'éclairage),

- Mobilisation du syndicat pour obtenir des financements en faveur de la rénovation des installations d'éclairage public (Fonds vert + programme R30 + Lum'ACTE),
  - Présentation de nouveaux modes de gestion de l'éclairage (application j'allume ma rue, détection de présence, dépliement de contrôleurs).
- Accompagner les collectivités dans la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics.
- Incitations à rénover les bâtiments (décret tertiaire, interdiction des logements à la location, flambée des prix des énergies),
  - Différents niveaux d'accompagnement du SDEC ÉNERGIE (CEP niveau 1 à 3),
  - Ingénierie financière à développer pour le financement des projets (CEE, dispositif PROGRES, Fonds vert, APCR),
  - Pérennisation du Fonds vert en 2024.

Monsieur Alban RAFFRAY confirme que ces tables rondes, qui ont été très appréciées par les élus et partenaires présents, seront à reproduire, notamment pour permettre d'aborder d'autres sujets que ceux sélectionnés pour cette première journée.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

○ **Commissions Locales d'Énergie**

Madame la Présidente rappelle que, du 6 au 15 novembre, les réunions des Commissions Locales d'Énergie seront l'occasion d'échanger sur les sujets d'actualité, mais surtout sur la production d'énergie renouvelable, thème de la prochaine édition.

Depuis l'année dernière, les 18 collèges se sont regroupés sur 6 territoires. Sous ce nouveau format, les CLE s'organisent en trois temps autour de la thématique centrale :

- des visites d'installations photovoltaïques ;
- une réunion d'information d'une heure sur la production d'ENR et comment le syndicat peut accompagner les collectivités, notamment dans la mise en place des dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et principalement sur la mise en place des zones d'accélération des ENR ;
- un cocktail déjeunatoire autour de 6 points d'informations pour prolonger les échanges et s'informer.

Les invitations ont été adressées mi-octobre aux délégués, maires, présidents des collectivités membres, conseillers départementaux et régionaux et parlementaires, et permettent à chacun de s'inscrire sur la ou les CLE de son choix.

Dans le cadre d'échanges entre les membres du Bureau Syndical et à une interrogation de Monsieur Philippe LAGALLE relative à l'information des maires des travaux de la Commission consultative pour la Transition Énergétique, Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que les points d'information SIG et Transition Énergétique proposés sur ces prochaines CLE, permettront aux élus de compléter leurs informations sur MAPEO et l'Atlas des énergies.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

o **Marchés de fourniture d'électricité – Redistribution des gains ARENH 2023**

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que l'expertise du SDEC ÉNERGIE a permis d'inscrire dans les marchés de fourniture d'électricité des dispositifs d'optimisation des prix au bénéfice des membres. La clause de « swap ARENH » en est l'illustration.

Le SDEC ÉNERGIE a entériné par avenant, la valorisation des droits ARENH générés par les consommations d'électricité du lot n° 3 du marché subséquent n° 2 pour l'année 2023 (Montant : 12 538 022 €).

Comme déjà évoqué au Bureau Syndical du 22 septembre dernier, il est proposé aux élus du Bureau Syndical d'acter les modalités de reversement de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation d'énergies éligible à l'ARENH dans le lot considéré.

Pour rappel, les élus de la Commission d'Appel d'Offres proposaient de reverser 90 % de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation éligible, soit la somme de 11 284 220 €.

Les 10 % restant permettant de prendre en charge, notamment :

- La structuration d'un service dédié à l'achat d'énergie : Coût de gestion pour assurer le suivi et la coordination du groupement d'achat largement accru depuis la désorganisation des marchés de l'énergie (recrutement de personnel, formation, missions de conseil, réunions ...),
- Des frais juridiques et coûts annexes pour le traitement des litiges.

Il s'agit d'une valorisation 2023 exceptionnelle uniquement due à l'opportunité saisie par le syndicat de valoriser les droits ARENH au meilleur moment. Dans le cadre d'une valorisation classique le gain aurait été de moins de 3 millions d'euros.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE la redistribution des gains ARENH 2023 comme présenté ci-dessus ;*
- *DIT que la recette sera imputée à l'article 75888 et que la dépense correspondant au reversement aux communes à l'article 65888 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

o **Evolution du financement des opérations de raccordement**

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que, comme évoqué au Comité Syndical du 12 octobre dernier, le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics d'électricité comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants.

L'article 29 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) modifie l'article L. 342-11 du code de l'énergie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge par la commune – ou l'EPCI compétent pour la perception des participations d'urbanisme - de la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération.

Par ailleurs, le nouvel article L. 341-2-1 du Code de l'Energie précise le niveau de prise en charge par le Turpe d'une partie des coûts de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article rappelle le principe d'une prise en charge par le Turpe à hauteur de 40 %, ce niveau pouvant être porté à :



- 60 % pour les producteurs d'électricité de sources renouvelables dont les installations d'une puissance inférieure à 500 kW sont raccordées aux réseaux publics de distribution quel que soit le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.
- 80 % pour les travaux consistant à remplacer ou à adapter les ouvrages existants, ou à créer des canalisations en parallèle de canalisations existantes pour en éviter le remplacement qui sont rendus nécessaires par les évolutions des besoins de consommateurs raccordés en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères liées à des opérations concourant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L. 100-4 (Il s'agit du raccordement des pompes à chaleur et des IRVE hors domaine public).

Par ailleurs, l'Ordonnance du 23 août procède à une restructuration du chapitre du Code de l'énergie relatif au raccordement aux réseaux publics d'électricité afin d'en améliorer la lisibilité.

A ce titre, elle modifie l'article L342-21 du Code de l'énergie afin de préciser qu'à sa date d'entrée en vigueur (10 novembre 2023), la contribution due au titre des extensions de réseau est financée dans son intégralité par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

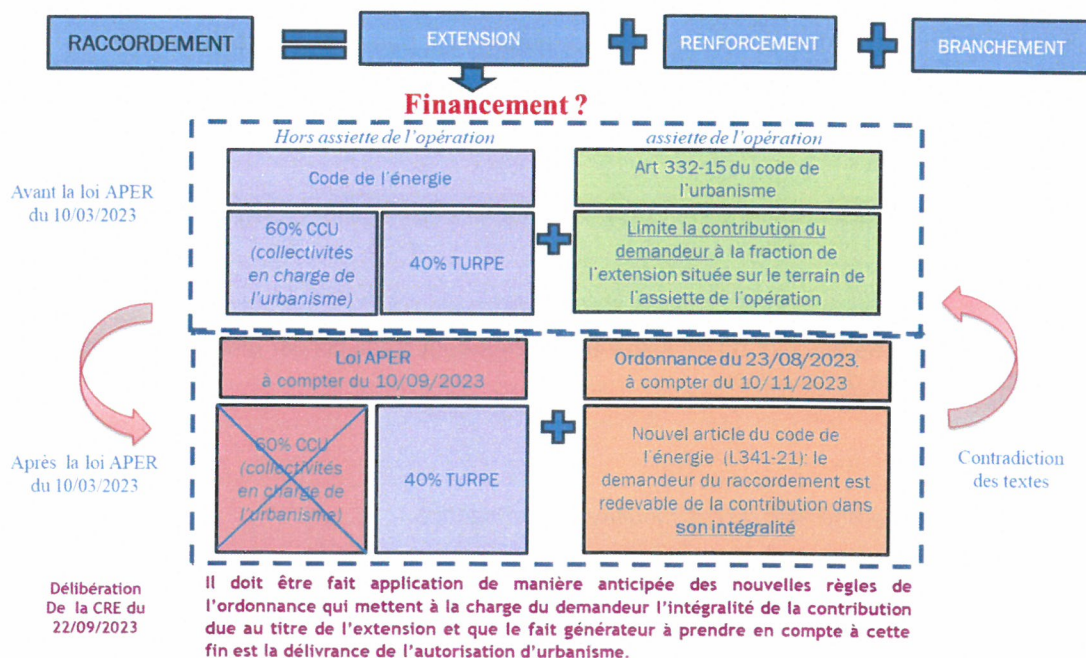
Pour rappel, la loi APER a supprimé le financement par la Collectivité Compétente en matière d'Urbanisme (CCU) de cette extension à compter du 10 septembre 2023.

Il existe donc à ce jour, une contradiction entre les textes qui régissent le financement des raccordements au réseaux publics d'électricité (Code de l'énergie et Code de l'urbanisme)

Dans sa délibération en date du 22 septembre 2023 la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE) a précisé que la suppression de la contribution des CCU s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023. Autrement dit, la CRE considère qu'il doit être fait application de manière anticipée des nouvelles règles de l'ordonnance qui mettent à la charge du demandeur l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension et que le fait générateur à prendre en compte à cette fin est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

A noter que la loi de ratification est arrivée en relecture à la FNCCR.

Ces éléments sont présentés aux élus du Bureau Syndical de manière synthétique, comme suit :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Médiation EDF**

Madame la Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services proposent aux membres du Bureau Syndical un point d'étape des négociations en cours avec EDF.

La procédure contentieuse avec le fournisseur EDF qui vise les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, pour l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes (au titre de l'année 2022) reste suspendue le temps de la médiation sollicitée par le SDEC ÉNERGIE.

Après un rappel des différentes étapes de la médiation et avoir dressé un état de la situation actuelle, Madame la Présidente, au vu des différents échanges entre les membres du Bureau Syndical, propose de mandater le Directeur Général des Services pour la poursuite des négociations.

*Le Bureau Syndical, à l'unanimité, donne mandat au Directeur Général des Services pour poursuivre les négociations.*

○ **Echéances**

Madame la Présidente invite les élus à prendre connaissance des nouveautés, changements de dates ou reports pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La Commission « Transition Énergétique »** du mercredi 22 novembre est reportée au vendredi 24 novembre 2023,
- **Le colloque Précarité énergétique** initialement envisagé le 24 novembre est reporté à une date ultérieure ; l'ensemble des intervenants n'étant notamment pas disponible à cette date,
- **Le 39<sup>ème</sup> congrès national de la FNCCR** programmé du 25 au 27 juin 2024, à Besançon, est décalé d'une journée, en raison du passage de la flamme olympique le 25 juin dans la ville. Il aura ainsi lieu du 26 au 28 juin 2024.

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 22 septembre dernier.

Le planning de la fin d'année 2023 et du 1<sup>er</sup> semestre 2024 seront transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

*Le Bureau Syndical prend acte de ces modifications d'agenda.*

## II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 3 octobre 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau.

#### ➤ Ressources Humaines

#### MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE DURABLE POUR LES AGENTS

Pour rappel, l'audit organisationnel et les comptes rendus d'évaluation professionnelle ont permis aux agents et services d'exprimer une insatisfaction dans la gestion du parc automobile et de la prise en compte partielle des enjeux de mobilité bas-carbone.

C'est dans ce contexte et dans le but notamment de participer aux enjeux de la transition énergétique que la commission a décidé de travailler sur un plan de mobilité durable au sein du syndicat.

Le Comité Social Territorial, réuni en date du 12 septembre 2023, a émis un avis favorable à la mise en place du plan de mobilité durable et au forfait « Mobilité durable » pour les agents du syndicat.

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le Bureau Syndical a ainsi décidé d'instaurer le forfait « Mobilité durable » en application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 pour les agents pratiquant la mobilité partagée - covoiturage (conducteur ou passager) et pour ceux utilisant des modes de transports durables (vélo, vélo assistance électrique, trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les montants de l'indemnité en vigueur.

Il convient de délibérer pour préciser les modalités de mise en place du forfait mobilité, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- « Forfait mobilités durables » versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an.
- Montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation
- Nombre minimal de jours d'utilisation modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un véhicule de service attribué, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur (covoiturage avec un véhicule de service).
- Octroi du « forfait mobilités durables » subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
- Versement en une seule fraction au début de l'année N+1 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, premier versement en janvier 2025).
- Contrôle de la part de l'employeur possible (présentation de tout justificatif utile à cet effet).
- « Forfait mobilité durable » cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Pour rappel, le montant de ce forfait varie selon le nombre de jours d'utilisation de transports durables :

- ✓ 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet et/ou temps partiel, au prorata).

A l'interrogation de Monsieur Gilles MALOISEL sur la mise en place sur le territoire de Caen la mer de ce type d'incitation à l'utilisation de mobilités durables, Monsieur Marc LECERF confirme que de nombreuses entreprises ont instauré une aide à la mobilité depuis déjà quelques années et, que de plus en plus de collectivités proposent l'application de ce forfait.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte la proposition de la Présidente ;*
- *DECIDE la mise en place du « forfait mobilités durables », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant*

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission.

## SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT et de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
						Avant Tvx	Après Tvx	
CDHAT	Dampierre	39	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une PAC en remplacement de la chaudière fioul - Installation d'un poêle à bois	43 037 €	40 %	F	D	2 250€
	Villers Bocage	40	- Isolation des combles perdus - Installation d'une pompe à chaleur - Installation d'un sèche serviette	22 506 €	43 %	E	C	1 125€
	Longvillers	41	- Remplacement des menuiseries - Installation d'une pompe à chaleur air/eau produisant l'eau chaude	30 271 €	36 %	G	E	2 250€
	Saint Martin des Besaces (Soulevre en Bocage)	42	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une ventilation double flux	33 840 €	35 %	D	C	2 250€
	Viessoix (Valdallière)	43	- Isolation des combles de l'agrandissement existant - Isolation des murs par l'extérieur - Remplacement des menuiseries - Installation d'un poêle à bois - Installation d'une VMC	25 922 €	55 %	G	D	2 250€
	Le Melay Littry	44	- Isolation par l'extérieur et l'intérieur - Installation d'une PAC en remplacement de la chaudière fioul - Isolation du plancher haut et VMC - Installation de volets isolants - Installation d'une VMC hygro B	27 380 €	55 %	G	D	2 250€
	<b>SOUS TOTAL</b>							
SOLIHA	Fierville-Bray (Valambroy)	109	- Isolation extérieure des murs - Pose d'une pompe à chaleur air/eau - Installation d'un chauffe-eau électrique	40 769 €	51 %	G	D	1 400 €
<b>TOTAL</b>								<b>13 775 €</b>

\* Frais de gestion de 250 € des opérateurs CDHAT et SOLIHA inclus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des 6 aides ci-dessus, pour un montant total de 12 375 € pour les dossiers déposés par le CDHAT ;
- APPROUVE l'attribution de l'aide ci-dessus, pour un montant de 1 400 € pour le dossier déposé par SOLIHA ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat liant respectivement le SDEC ÉNERGIE et INHARI et le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 6 février 2023 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**TRANSITION ÉNERGETIQUE**

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 9 octobre 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

**DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ÉNERGIE A LA COMMUNE DE MOULINS-EN-BESSIN POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA MAIRIE**

Dans le cadre de l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie de Moulins-en-Bessin, dont l'investissement est évalué à 68 000 € HT, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la collectivité est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment.

Pour faciliter la réalisation de ce projet et pour des raisons de responsabilités, la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de conclure avec la commune une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour lui permettre de coordonner la réalisation de ce projet, d'en préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Ce projet porte sur l'installation de 170 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, pour une puissance de 32 kWc, soit une production annuelle de 31 600 kWh.

L'investissement s'élève à 68 000 € HT, répartis comme suit :

INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>
Bureaux d'études photovoltaïques, bureaux d'études « Structures », bureau de Contrôle	3 000 €
Travaux du lot photovoltaïque (fourniture et pose)	65 000 €
Frais de raccordement au réseau électrique*	NC
<b>Total</b>	<b>68 000 €</b>

Le projet de convention a été adressé aux élus du Bureau Syndical préalablement à la réunion (annexe 2 de la note de synthèse jointe à leur convocation).

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ACCEPTE la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Moulins-en-Bessin pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la mairie ;*
- ADOPTE la convention correspondante ;*
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget annexe « ENR » 2024, sous réserve du vote dudit budget par le Comité Syndical ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

## FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 2024-2026

---

Monsieur le vice-Président rappelle que les groupes de travail de la Commission Consultative pour la Transition Energétique - CCTE - se sont réunis en septembre pour dresser le bilan de la feuille de route 2021-2023 et préparer l'élaboration de la feuille de route 2024-2026.

La feuille de route 2021/2023 comprenait 4 axes dans lesquels 22 actions étaient réparties.

Le bilan fait apparaître que 11 actions ont été réalisées, 5 actions sont en cours et 6 actions n'ont pas été lancées.

Pour la nouvelle feuille de route, il est proposé de conserver les 4 axes et de recentrer les travaux sur un nombre plus restreint d'orientations :

### Axe 1 - Coopérer pour promouvoir un patrimoine public favorable à la santé, au climat et à la biodiversité

- Orientation 1 : Articuler les interventions du SDEC ÉNERGIE et des EPCI en faveur de la maîtrise de l'énergie et la qualité de l'air dans les bâtiments publics
  - Piste d'actions : Lancer une réflexion globale : « Comment mieux accompagner les communes pour promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et massifier le "passage à l'acte" en matière de rénovation ? » (dont les logements communaux)
- Orientation 2 : Concrétiser la trame noire progressivement sur l'ensemble du département
  - Pistes d'actions : intégration cahier de prescriptions dans les TVBN, démonstrateur des solutions d'éclairage compatibles trame noire, plan de diffusion 2024-2025 des outils de sensibilisation du public, outils de sensibilisation acteurs privés (zones d'activités, entreprises, lotisseurs...)

### Axe 2 : Coopérer pour impulser des projets de production d'ENR ancrés dans les territoires et leviers d'un développement local durable

- Orientation 1 : Structurer l'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables (accompagnement des communes pour l'élaboration des zones d'accélération des ENR)
  - Pistes d'actions :
    - Mettre en place un accompagnement des communes conjoint et coordonné de la part du SDEC ÉNERGIE et des EPCI (et/ou structures porteuses de PCAET) pour l'élaboration et la mise à jour des zones d'accélération des EnR en cohérence avec le PCAET.
    - Mettre en œuvre un dialogue avec les EPCI dans le cadre de la démarche portée par le SDEC ÉNERGIE de création d'une structure de développement et/ou d'investissement dans les EnR.
- Orientation 2 : Mener une action coordonnée pour valoriser plus et mieux les ressources bois locales
  - Pistes d'action : expérimenter des solutions mutualisées de broyage sur les territoires, sous réserve des conclusions de l'étude en cours.

### Axe 3 : Coopérer pour déployer des infrastructures et services activateurs d'une mobilité plus durable

- Orientation 1 : Développer des services de mobilité bas-carbone en lien avec le réseau de bornes de recharges électriques
  - Pistes d'actions :
    - Bornes de recharge VAE : Poursuivre l'action engagée sur l'élaboration d'un schéma de développement des bornes de recharge pour vélos électriques articulé avec les schémas cyclables. Continuer à évaluer l'opportunité de l'action en lien avec les démarches du Conseil départemental et des EPCI sur le stockage des vélos.

- Autopartage : Etudier l'opportunité puis la faisabilité de déployer l'autopartage dans le Calvados par une action conjointe et articulée SDEC/EPCI/communes. Mettre en œuvre le service sur les territoires volontaires le cas échéant.

#### **Axe 4 : Coopérer pour impulser des dynamiques de transition énergétique dans les territoires avec les élus et tous les habitants**

- Orientation 1 : Veiller à l'articulation de l'action du SDEC et des EPCI en matière de sensibilisation des habitants sur la transition énergétique et diffuser les outils créés.

Cette proposition sera débattue en séance plénière de la commission consultative le 5 décembre prochain.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

### **TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHERON, membre de la commission, présente les travaux de la commission réunie le 8 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

#### ➤ **Programmes de travaux – Tranches 2023**

#### **PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 9EME TRANCHE 2023**

La neuvième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 12 projets, pour un montant de 392 560 € HT, dont 11 705 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 380 855 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 3 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter la neuvième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (12 projets, pour un montant de 392 560 € HT) ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 – Travaux Electricité du budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*



## DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

### ➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
COLOMBELLES	A	"RUE LUCIEN MANGEMATIN"	EP	129 390,04 €	28 165,55 €	22%
HONFLEUR	A	"RUE ST NICOL ET RUE DE LA BAVOLE"	EP	501 660,00 €	121 200,00 €	24%

Les projets de conventions ont été joints en annexe 4 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux des communes de Colombelles (Rue Lucien Mangematin) et Honfleur (Rue St Nicole et rue de la Bavoie) ;*
- *ADOpte les conventions correspondantes ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

### ➤ Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BRETTEVILLE- SUR-LAIZE	Le Grand Clos - Tranche 3	FONCIM	Pose de 1159 ml de réseau BT souterrain - 431 ml de câble de branchement souterrain	117 469,07 €
FRENOUVILLE	Quartier de l'Etoile	TRIUMVIRAT FINANCES	Pose de 1189,10 ml de réseau BT souterrain + 800,10 ml de câble de branchement souterrain - coffret de branchement par lot	150 012,75 €
EPINAY-SUR- ODON	Indivision DESNOS	Indivision DESNOS	Pose de 320 ml de réseau BT souterrains - coffrets de sectionnement	31 843,04 €
<b>TOTAL</b>				<b>299 324,86 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 299 324,86 € HT ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## CONVENTION DE PARTENARIAT N° 9 POUR LA RENOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION - ENEDIS - CHANTIER ECOLE - SDEC ÉNERGIE

En application de l'article L322-8 du Code de l'Energie, et conformément au cahier des charges de concession, le concessionnaire Enedis assure l'entretien relatif aux installations de distribution publique d'électricité.

A ce titre, Enedis intervient, notamment, lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou, lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

Sensibles au respect de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie dans l'ensemble de leurs actions, ayant à cœur de répondre aux attentes des communes et soucieux de soutenir les organismes normands œuvrant pour l'insertion des personnes en difficulté par la création d'activité, le SDEC ÉNERGIE et Enedis se sont engagés depuis 2007, aux côtés de l'association régionale « CHANTIER école Normandie ».

Ce partenariat a été renouvelé plusieurs fois consécutivement ; la dernière convention s'achevant au 31 décembre 2023.

La convention proposée, (jointe en annexe 5 de la note de synthèse, adressée aux élus avec leur convocation), vise à poursuivre le soutien à la création d'activités permettant de renforcer l'employabilité de personnes touchées durablement par le chômage.

Pour rappel, les travaux de rénovation dans le cadre des chantiers école consistent à nettoyer et à remettre en état l'enveloppe externe des postes. Il s'agit plus particulièrement de traitement de façade, de petite maçonnerie et de travaux de peinture.

L'association « chantier école Basse-Normandie » s'engage, notamment, à :

- Promouvoir la présente convention auprès des membres de son réseau et à en faciliter la mise en œuvre,

- Centraliser, collecter et coordonner les demandes d'intervention pour le compte des associations intervenantes en veillant au respect de délais maxima d'un mois pour la production des chiffrages par les associations intervenantes et de trois mois pour la réalisation des travaux à compter de l'ordre de service,
- Organiser, au terme de la convention, une réunion de bilan,
- Veiller à ce que la charte du réseau CHANTIER école soit bien appliquée dans le cadre du projet,
- Apporter son soutien à Enedis et/ou au SDEC ÉNERGIE en cas de survenance de litige avec les associations en charge des chantiers.

**Enedis** s'engage à financer la restauration de postes, dans la limite d'un budget maximal de 6 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2024/2025/2026).

**Le SDEC ÉNERGIE** s'engage, quant à lui, à subventionner les opérations avec le concours éventuel des communes ou de leurs représentants, conformément aux aides financières votées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE. Le programme prévisionnel est estimé à une dizaine de postes sur la concession du Calvados dans la limite d'un budget maximal de 15 000 € par an (2024/2025/2026).

Les travaux seront réalisés, avec, comme objectif prioritaire, la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

La convention proposée est conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte la convention de partenariat proposée ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 6228 du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

## ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 6 octobre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la septième tranche de travaux 2023, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT (annexe 6 de la note de synthèse explicative) :

	Programme travaux	Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	30	82 452 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	8	86 632 €
	Eclairage intérieur des bâtiments publics	3	90 975 €
	Signalisation Lumineuse	2	5 471 €
	<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>265 530 €</b>

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

### ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 ≥ 40 k€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Efficacité énergétique (DG)	GIBERVILLE	Renouvellement de lampadaires efficacité énergétique - tranche 2023	51 651 €
Fonds vert	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME 2023 FONDS VERT	49 750 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE		48 612 €
TOTAL			150 013 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la septième tranche 2023 du programme d'extension et de renouvellement d'éclairage public » pour les travaux ≥ 40 000€, pour un montant total de 150 013 € TTC ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

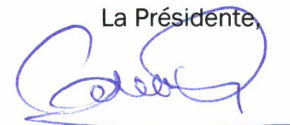
Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h10.

Le Secrétaire de séance,



Cédric POISSON

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE